



Réunion du Comité Syndical

du 7 avril 2017

**CS - 4.03
Débat d'orientation budgétaire
pour l'exercice 2017**

**RAPPORT
Présenté par Monsieur Bastien FAUDOT
Président**

Le septième jour du mois d'avril de l'année deux mil dix-sept à dix-huit heures les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre de titulaires en exercice est de quinze, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence Bastien FAUDOT, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

Etaient présents :

- **Délégués titulaires :**

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. : M. Bastien FAUDOT

S.I.C.T.O.M. : MM Denis KUNTZMANN, Gilles HEINRICH, Jean-Luc ANDERHUEBER

C.C.S.T. : MM. Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- **Délégués suppléants avec voix délibératives :**

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

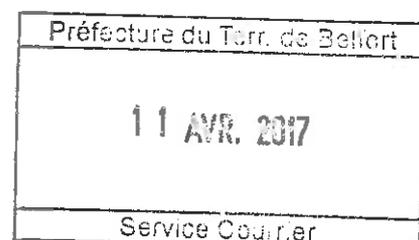
Le quorum est atteint : 10 présents

- **Délégués suppléants sans voix délibératives :**

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : MM. Laurent CONRAD, Jean-Claude MARTIN

S.I.C.T.O.M.: MM. Patrick MIESCH, Emile EHRET, Hervé GRISEY

C.C.S.T. : M. André HELLE

- **Délégués suppléants** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. : MM. Michel ORIEZ, Henri OSTERMANN, Leouahdi Selim GUEMAZI, Claude GAUTHERAT, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : M. Luc SENGLER

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.: NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

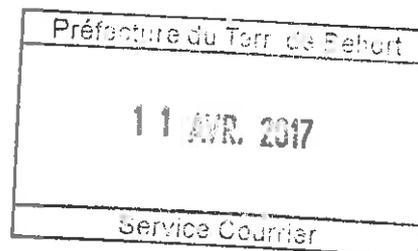
- **Délégués suppléants** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : NEANT

S.I.C.T.O.M : M. Michel JACOBBERGER, Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : MM. Thierry ROUSSE, Thierry MARCJAN





Réunion du Comité Syndical

du 7 avril 2017

CS - 4.03

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017

RAPPORT
Présenté par Monsieur Bastien FAUDOT
Président

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la décision d'ajourner le débat d'orientation budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la séance du 28 mars dernier, considérant en effet qu'il n'entendait pas présenter un rapport dont il ne partageait pas la teneur, n'en étant pas l'auteur.

Au surplus, l'absence de règlement intérieur validé par la nouvelle assemblée emportait comme conséquence, selon la jurisprudence, l'absence d'obligation de tenir le débat d'orientation budgétaire, sans incidence sur le vote à suivre du budget primitif. Cela étant, Monsieur le Président rappelle qu'il s'était engagé à réunir l'ensemble des délégués pour une réunion de travail informelle, préalablement au vote du budget.

Ces options demandent à être revues, sur la forme s'entend, dès lors qu'il apparaît que le SERTRID n'est pas délié de l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire : la loi Notre prévoit en effet que le règlement intérieur précédent continue à s'appliquer, tant que le nouveau n'est pas adopté.

Cette obligation intervient dans un contexte d'ensemble contraint en termes calendaires, avec en amont, la réinstallation successive des collectivités membres, et en aval, la date butoir du 15 avril pour voter le budget.

Dans ces conditions, le comité syndical a été réuni sur le fondement d'une situation d'urgence, prévue à l'article L 2121-12 du CGCT, de manière à ce que l'échéance du vote du budget soit tenue.

Monsieur le Président rappelle également que les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire, imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux établissements publics assimilés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ont été modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces nouvelles règles par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Conformément au nouvel article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il doit être présenté à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et publié. Il fait l'objet d'un débat, dans le délai inchangé de deux mois précédant l'examen du budget, et doit être acté par délibération spécifique donnant lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle son souhait d'une continuité de gestion dans l'approche des orientations 2017. Il revient sur le contenu de sa déclaration de candidature, pour souligner que les orientations qu'il propose sont reprises dans la synthèse du rapport. Seule la synthèse a été modifiée par rapport à la version produite à l'appui de l'ordre du jour du 28 mars dernier, le rapport étant finalement ajourné en séance.

Monsieur le Président rappelle également qu'il conviendra d'examiner un pacte financier avec les entités pour ne pas remettre en cause les efforts consentis par celles-ci dans des politiques volontaristes de tri. Il insiste sur la solidarité financière instaurée de fait entre toutes les composantes du SERTRID dès l'origine du projet de l'Ecopôle : cette solidarité va perdurer.

Monsieur le Président rappelle enfin qu'il s'est engagé à ne pas fragiliser les engagements des membres du SERTRID envers leurs usagers. Sa méthode de discussion sera collégiale, c'est l'objet même d'un syndicat de coopération intercommunale.

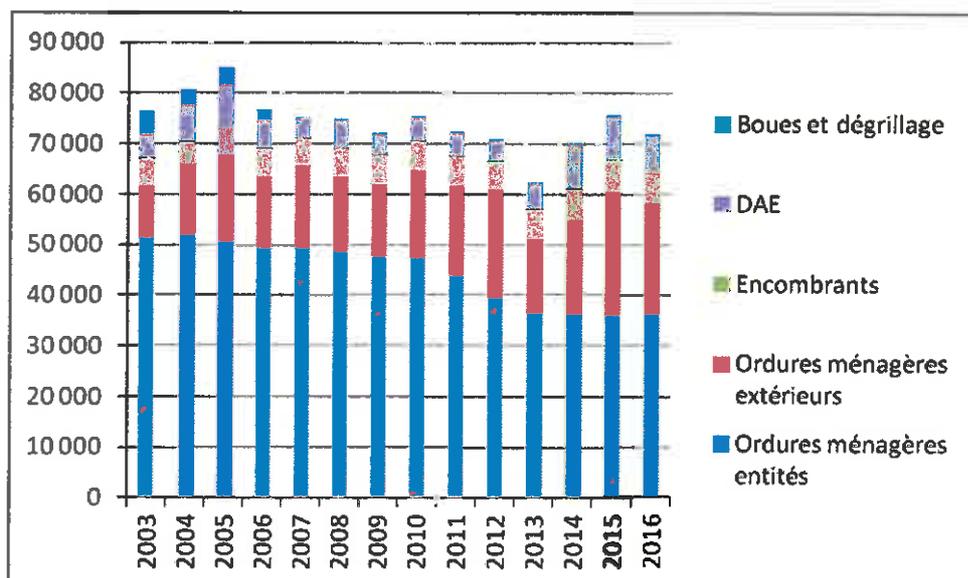
V ELEMEN TS DE CONTEXTE

1. Une dynamique positive entretenue

L'exercice 2016 a confirmé l'inversion de tendance opérée depuis 2014, avec une courbe des tonnages entrants à nouveau supérieure au seuil symbolique de 70 000 tonnes/an, et ce pour la troisième année consécutive. L'Ecopôle de Bourogne a ainsi traité 71 880 tonnes, sous l'effet principalement d'apports sur incidents.

Les limites de ce schéma ont déjà été soulignées, considérant en effet qu'il ne permet pas de construire un modèle économique pérenne.

Néanmoins, cette capacité du SERTRID à concrétiser des partenariats extérieurs permet de bonifier à court terme les conditions d'exploitation et les résultats financiers liés.



Evolution des gisements entrants 2003-2016

2. Des partenariats toujours actifs

Le SERTRID est confronté à un vide de fours structurel qui nécessite, pour être atténué, tant d'un point de vue technique afin de faire fonctionner les installations au nominal, que d'un point de vue économique vis-à-vis de la contribution des entités assises sur le seul coût de traitement, de se tourner vers l'extérieur.

La démarche est soutenue par une politique tarifaire adaptée, qui tient compte du niveau de gisement et de l'état de la concurrence dans les périmètres concernés. En couvrant, dans tous les cas, ses charges variables, le SERTRID bénéficie ainsi de recettes nettes supplémentaires qui lui permettent de contenir la variation des coûts de traitement facturés à ses membres, voire même de ne pas les augmenter, comme cela a été le cas pour le présent exercice 2017.

Deux axes forts sont ainsi déclinés :

l'axe régional : la dynamique d'une construction régionale est désormais bien assise, avec les signatures, d'une charte entre l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués (Etat, Région, Ademe, conseils départementaux, syndicats de traitement) d'une part, d'une convention instaurant entre les syndicats de traitement une priorité d'accueil et un tarif régional en situation d'arrêt technique ou de panne (délibération CS 6.10 du 22 septembre 2015), d'autre part.

l'axe interrégional : il faut entendre par là les partenariats avec la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, et plus spécifiquement avec des partenaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Avec l'attribution du marché **SENERVAL**, représentant 57 500 tonnes pour une durée initiale de 30 mois ayant commencé à courir le 15 novembre 2016, le SERTRID va bénéficier d'une parenthèse, en disposant d'une lisibilité de tonnages et de recettes jusqu'à mi 2019. Le marché réserve également une possibilité de prolongation de six mois pour tenir compte des aléas des travaux et de la remise en service effective de l'usine à l'échéance programmée.

La valeur ajoutée de ce marché va dépendre étroitement, cependant, de notre capacité effective à traiter la totalité des tonnages contractuels.

Concernant le Haut-Rhin, le marché renouvelé avec le SM4 s'inscrit dans une approche de proximité déclinée de longue date, pour un tonnage désormais restreint.

Deux conventions sont recensées, avec un objet différent : inscrire le SERTRID comme un exutoire identifié en situations d'exploitation dégradées, avec une possibilité d'accueil, sous réserve des disponibilités de nos installations. Il n'y a donc pas d'engagement de tonnages ni de recettes identifiées au stade de la construction budgétaire. Néanmoins, c'est une option pour bonifier, le cas échéant, les conditions ordinaires de fonctionnement.

L'une concerne **NOVERGIE**, l'autre est en voie de finalisation avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et environs (**SITDCE**)

Enfin, les synergies possibles avec le **SMD des Vosges** continuent d'être travaillées par ailleurs. Elles n'ont pas été concrétisées pour l'instant.

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui détaille le réseau de nos partenaires, met en évidence le dynamisme du SERTRID et la diversification géographique des apports.

	Tiers	Cadre	Échéance		Gisement potentiel Maxi/an
			Mini	Maxi	
Ordures ménagères					
	NOVERGIE EST	Convention	juin-17	juin-17	non garanti
	SENERVAL	Marché	Mai-19	Nov-19	23 000 T
	SM 4	Marché	décembre-17	décembre-19	1 500 T
	SYTEVOM de Haute-Saône	Convention	mars-18	mars-18	3 200 T
	VALINEA	Convention	décembre-24	décembre-24	2 100 T
	SITDCE Colmar*	Convention			non garanti
DndAE					
	EST RECYCLAGE*	Convention			1 500 T
	ONYX EST	Convention	mai-16	mai-18	10 000 T

**ces conventions sont en cours de construction avec les partenaires concernés*

S'agissant des DndAE, les apports les plus significatifs sont issus des conventions en cours avec **EST RECYCLAGE** d'une part et **ONYX EST** d'autre part.

Dans le premier cas, il s'agit d'un prestataire local qui concentre les apports de clients locaux ; dans le second cas, le périmètre est plus large. Néanmoins, pour l'un et l'autre, le constat est fait d'un niveau de gisement très en deçà de la fourchette haute des tonnages potentiels.

Plus globalement, le Bureau du 24 mai 2016 a rappelé la ligne directrice visant à se positionner sur les coûts de marché, et acté qu'il n'était pas envisageable de facturer l'incinération au prix de l'enfouissement. En effet, sollicité en ce sens, le SERTRID a marqué sa position de refus, tant d'un point de vue de développement durable et de hiérarchie des modes de traitement, que d'un point de vue économique.

3. Un niveau de gisement sécurisé à court terme

Les projections, mises en perspective avec les données 2014-2016, s'appuient sur les dernières informations disponibles à ce jour. Elles sont établies sur une base volontairement prudentielle, considérant qu'elles renvoient pour certaines à des situations évolutives dont le SERTRID n'a pas la maîtrise.

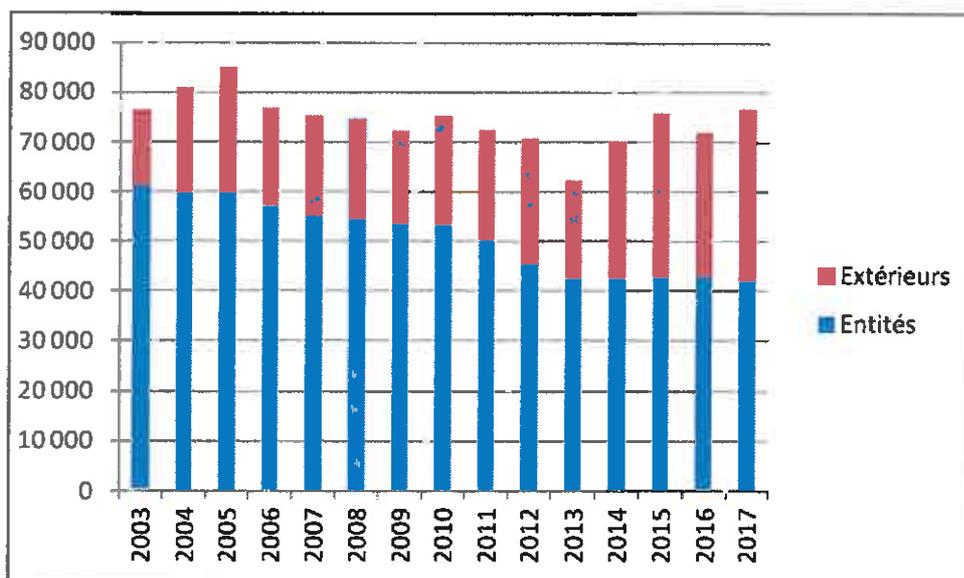
S'agissant du marché SENERVAL, si le SERTRID est effectivement attributaire des lots 1 et 8 représentant 23 000 tonnes/an, une clause contractuelle fixe l'engagement de SENERVAL à 90% de ce tonnage, soit 20 700 tonnes. C'est ce niveau qui a été retenu comme assiette des recettes de l'exercice. Il sera ajusté, si nécessaire.

Le SYTEVOM a remis en service ses installations et cessé les détournements consécutifs à l'incendie survenu en juin 2015. Les déchets traités sont dès lors principalement ceux du secteur d'Héricourt.

Enfin, le tableau tire les enseignements de la recomposition territoriale, mais conserve en termes de tonnages une approche à périmètre constant. En effet, l'année 2017 est pour les entités, et notamment le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et le SICTOM, un exercice de transition. Il sera acté par voie de convention tripartite que la facturation du SERTRID vers les entités s'opérera à périmètres inchangés, à charge pour celles-ci de répercuter ensuite leurs charges respectives.

	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evolution n / n - 1
Ordures ménagères	54 899	60 342	58 291	62 710	4 419	7,58%
Entités	36 087	36 003	36 116	35 010	-1 106	-3,06%
<i>CAB, puis CAGB</i>	25 817	25 921	25 983	24 800	-1 183	-4,55%
<i>SICTOM</i>	6 456	6 270	6 351	6 450	99	1,56%
<i>CCST</i>	3 814	3 812	3 782	3 760	-22	-0,58%
Extérieurs	18 812	24 339	22 175	27 700	5 525	24,92%
<i>SM 4</i>	1 481	1 442	1 425	1 400	-25	-1,75%
<i>SYTEVOM de Haute-Saône</i>	4 547	10 273	9 237	2 500	-6 737	-72,93%
<i>SYDOM du Jura</i>	1 446	1 239	621	0	-621	-100,00%
<i>VALINÉA</i>	1 788	2 338	936	2 000	1 064	113,68%
<i>SYBERT Besançon</i>	1 095	174	665	1 000	335	50,38%
<i>SENERVAL</i>	5 022	8 539	8 603	20 700	12 097	140,61%
<i>SECHE ECO INDUSTRIE</i>	3 314	99	0	0	0	0,00%
<i>NOVERGIE EST</i>	0	133	578	0	-578	-100,00%
<i>Autres producteurs</i>	119	102	110	100	-10	-9,09%
Encombrants	6 160	6 615	6 531	6 750	219	3,35%
DAE	8 937	8 605	6 956	6 800	-156	-2,24%
Dégrillage	186	155	102	130	28	27,45%
Gisement total	70 182	75 717	71 880	76 390	4 510	6,27%

- Le SERTRID reste fortement dépendant des apports extérieurs, qui représentent :
- 39.54% du gisement traité en 2014 (soit 27 749 tonnes, OMR et DndAE).
 - 43.51% en 2015 (soit 32 944 tonnes, OMR et DndAE)
 - 40.53 % en 2016 (soit 29 131 tonnes, OMR et DndAE)
 - 45.17 en 2017 (soit 34 500 tonnes, OMR et DndAE).



Evolution des tonnages 2003-2017

Le SERTRID doit se tourner dès à présent vers l'après SENERVAL, considérant en effet qu'à l'horizon mi 2019, voire 2020, il sera à nouveau confronté à un vide de four structurel de l'ordre de 25 à 30 000 tonnes.

Enfin, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit son étude prospective des filières de traitement des déchets, dans le cadre d'une réflexion sur le devenir de son usine d'incinération à échéance de 2023, fin de la délégation de service public en cours. Le gisement estimé serait de l'ordre de 25 à 30 000 tonnes/an, en fonction de la mise en place d'une tarification incitative.

Le SERTRID fait partie des solutions à l'étude. Il n'y a pas eu pour l'instant de décision prise par PMA, l'étude finale devant être restituée au cours de ce premier semestre. Une rencontre est à programmer entre les élus des deux collectivités.

Le SERTRID bénéficie d'une garantie de tonnages jusqu'à la fin du présent mandat, ou presque. Si, depuis 2014, les apports extérieurs sont significatifs, il ne faut pas méconnaître qu'il s'agit là d'une situation purement conjoncturelle : les perspectives apparaissent à nouveau contraintes dès 2020.

4. Réseau de chaleur : un projet structurant qui reste à arbitrer

Les statuts du SERTRID ont été modifiés par arrêté préfectoral du 23 mai 2016 pour ajouter, à l'article 3 fixant l'objet pour lequel le syndicat a été institué, « la récupération et la vente de chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique ».

Ce préalable étant acté, le SERTRID dispose désormais du rapport d'études de faisabilité remis par le cabinet INGEVALOR le 2 février dernier. Ce rapport d'études fera l'objet d'une présentation détaillée en Comité Syndical par le cabinet INGEVALOR.

Les clients potentiels ciblés sont GENERAL ELECTRIC, RAPALA, tous deux situés à proximité de l'Ecopôle, ainsi que le 1^{er} Régiment d'Artillerie de Bourgogne. Des contacts sont également actifs avec GREEN RESEARCH, pour l'installation d'une unité de granulation avec séchage de la biomasse, là encore à proximité du SERTRID.

A ce stade, et sans entrer dans un niveau de présentation détaillé, tant d'un point de vue technique, que financier ou juridique, il est néanmoins possible de faire ressortir quelques éléments chiffrés.

Sans préjuger de la faisabilité du projet, les enveloppes budgétaires à mobiliser, selon l'importance du réseau (abonnés, tracé) varient de 2,3 à 6,7 M €. Le poste maîtrise d'œuvre/contrôle est comptabilisé pour 167 à 450 K €.

Selon INGEVALOR, et par référence au barème ADEME (fonds chaleur et récupération de chaleur fatale industrielle) le montant des subventions possibles pourrait s'inscrire dans une fourchette de 547 K € à 3.1 M €.

Parmi les critères de faisabilité du projet, interviennent également :

- les tonnages traités par l'Ecopôle, avec toutes les incertitudes que cela comporte (voir supra §3)
- la capacité à dégager un prix de vente de la chaleur compétitif pour les abonnés

Il apparaît enfin que le relèvement du seuil de performance énergétique de 0.60 à 0.65 par la loi de finances pour 2017 rend plus compliqué l'objectif d'une TGAP minorée au titre du double critère de la certification ISO et de la performance énergétique.

Il serait prématuré d'intégrer au stade de la construction budgétaire 2017 le projet de réseau de chaleur, hormis une enveloppe pour la maîtrise d'œuvre. A noter également que le planning indicatif de réalisation, à partir de la prise de décision du SERTRID, fait ressortir des délais compris entre 27 et 33 mois.

III. DONNÉES BUDGETAIRES 2017

1. Recettes d'exploitation

Le Comité Syndical du 6 décembre 2016 a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs, à partir d'une volonté politique clairement exprimée de renvoyer aux entités, à mi mandat, la contrepartie des efforts financiers supportés par chacune.

Ce maintien de la tarification n'a été rendu possible que par les recettes issues des gisements extérieurs, essentiellement SENERVAL. Le syndicat se trouve par là en capacité de maintenir, sans peser davantage sur ses membres, un bloc recettes cohérent pour assumer ses charges principales.

Il faut notamment entendre par là :

- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- le remboursement de la dette

- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

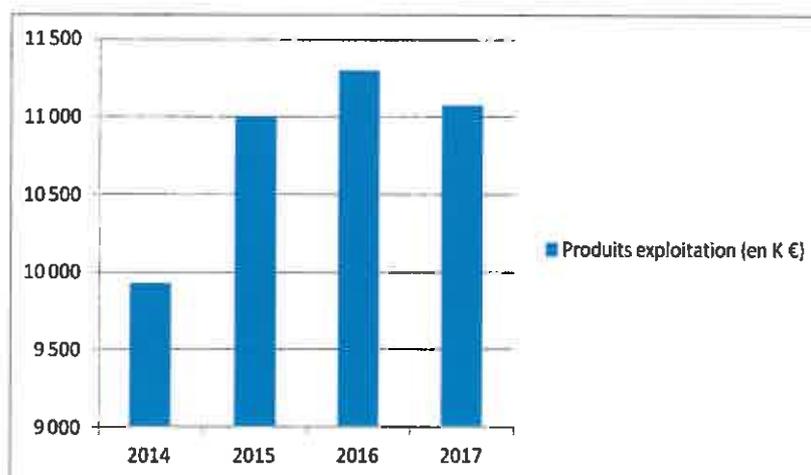
Avec un prévisionnel de l'ordre de 76 400 tonnes, le prévisionnel des recettes 2017 pourrait être le suivant :

	Tonnages	Recettes attendues
Ordures ménagères	62 710	7 324
<i>Entités</i>	35 010	5 045
<i>Extérieurs</i>	27 700	2 279
Encombrants	6 750	1 015
DndAE	6 800	700
Dégrillage	130	17
Total recettes incinération	76 390	9 056
Déchets végétaux		900
Vente électricité		900
Transport		128
Ferreux-non ferreux		90
Total recettes hors incinération		2 018
Total général		11 074

Recettes HT, hors TGAP

L'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2014 à 2016, du prévisionnel pour 2017) se présente comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Tonnages traités	70 183	75 717	71 880	76 390
Produits exploitation (en K €)	9 926	11 001	11 299	11 074
Evolution n/n-1		10,83%	2,71%	-1,99%



Evolution des produits d'exploitation 2014-2017, en K €

A compter d'août 2018, le SERTRID va se trouver confronté à la fin du contrat d'obligation d'achat conclu en 2003 avec EDF. Le contrat comporte une prime à

l'efficacité énergétique, dite prime fixe, qui permet de rémunérer les performances de production en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars). Au terme de la période initiale de 15 ans, ce type de contrat suppose, pour être reconduit, de répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2006 : en effet, le producteur doit justifier de la réalisation d'une modification substantielle de l'installation, appréciée au regard d'un investissement minimum de 720 € par kilowatt installé et effectif sur une période de trois années consécutives. Le SERTRID devrait ainsi justifier d'un montant de travaux de 5,7 M € sur cette période de trois ans.

A défaut, il faudra envisager de contractualiser la vente de la production excédentaire d'électricité avec d'autres acheteurs répertoriés sur le marché, pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite.

Des tarifs de rachat moindres et une absence de prime fixe sont les contreparties à intégrer pour atténuer budgétairement la diminution de la recette.

A titre indicatif, le montant de la prime fixe pour les récentes campagnes hivernales s'est élevé à 217 K € (campagne d'hiver 2014-2015) et à 300 K € (campagne d'hiver 2015-2016).

2. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les **charges générales (chapitre 011)** regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement).

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM). L'augmentation des tonnages prévisionnels se traduit par une augmentation mécanique de ces postes budgétaires (estimation de + 27 K €).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service. De ce point de vue, le SERTRID peut mettre en avant sa capacité réitérée à réduire les coûts. La convention de valorisation des mâchefers, par exemple, reconduite avec EIFFAGE ROUTE NORD EST, permet au syndicat de réaliser une économie de l'ordre de 480 K € à 1 M €/an, selon la classification du mâchefer produit. Ce nouveau partenariat d'une durée de trois ans (2017-2019) apparaît comme un levier essentiel dans la maîtrise des coûts de fonctionnement.

En l'absence de budget supplémentaire qui permettrait un ajustement en cours d'exercice, il convient de prévoir, dès le budget primitif et à titre prudentiel, une enveloppe budgétaire permettant de couvrir les aléas d'une exploitation industrielle. Le SERTRID doit pouvoir assurer la continuité du service en conditions dégradées (mise en balles, évacuation vers d'autres UIOM voire mise en centre d'enfouissement). Cette enveloppe peut être estimée à environ 500 K €. L'exercice 2016, exempt de tout recours à des solutions alternatives, a permis une économie significative sur ce poste.

Chapitre 011. Charges générales	2014	2015	2016
Réalisations CA	4 798	4 827	4 357
<i>Principaux postes</i>			
<i>Energie, électricité</i>	180	131	216
<i>Réactifs</i>	298	386	295
<i>Prestations de service</i>	1 862	1 808	1 387
<i>Assurances</i>	391	358	364
<i>Impôts et taxes, notamment TGAP</i>	437	642	669
Total chapitre, hors impôts et taxes (TGAP)	4 361	4 185	3 688
Evolution de CA à CA (n/n-1), hors TGAP		- 4.03%	- 11.87%

S'agissant de la TGAP, il convient de rappeler que le SERTRID a obtenu en fin d'année 2016 le maintien des certifications ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (sécurité), pour l'Ecopôle et pour le quai de Danjoutin. Pour la première fois, également, le SERTRID a obtenu la certification ISO 50001 (énergie), là encore pour les deux sites.

Cette certification ISO 50001 remplacera à compter de 2018 la certification ISO 14001 au titre des critères permettant de bénéficier d'une TGAP minorée. Le SERTRID s'est donc d'ores et déjà donné les moyens de conserver une TGAP minorée.

Toutefois, l'augmentation de la TGAP par la dernière loi de finances, de 8.24 € la tonne à 12 € la tonne, va entraîner mécaniquement une augmentation des charges correspondantes. La certification renouvelée du SERTRID permet néanmoins à nos entités d'éviter une dépense supplémentaire de 3 € la tonne.

Le SERTRID déplore le resserrement de l'écart des montants de TGAP entre une installation certifiée (12 € la tonne) et une installation sans certification (15 € la tonne), alors que dans le même temps, la TGAP enfouissement n'évolue pas de manière significative pour être réellement dissuasive. Enfin, l'absence de lisibilité quant aux trajectoires futures de TGAP rend délicats la définition d'une politique et l'engagement d'investissements qui seraient privés de pertinence.

→ **Orientations**

011. Charges à caractère général	Pour mémoire BP 2016	2017	Evolution n/n-1
Total chapitre	5 143	5 289	+ 2.83%
Total, hors impôts et taxes	4 443	4 589	+ 3.28%

L'approche 2017 reste celle d'une maîtrise interne des coûts et d'une approche prudentielle, à même de permettre la continuité du service public de traitement des déchets, notamment en situations techniques contraintes.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

L'exercice 2016 s'est traduit par un solde entrées/sorties négatif (moins deux), correspondant à six sorties et à quatre entrées (une nomination stagiaire, trois mises à disposition par le Centre de Gestion).

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 1.07 du 10 janvier 2017 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2017.

A la date du présent débat d'orientation budgétaire, les effectifs sont de 40 agents. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- un emploi d'avenir, aux fonctions d'opérateur mâchefers

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	3	29	34
Stagiaires	/	/	2	2
	2	3	31	36

Tous les emplois sont créés à temps complet. Deux agents bénéficient d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 80% du temps complet.

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	1	2	0	3

Ces mises à disposition concernent un ingénieur (Responsable Usine) et deux techniciens principaux de 2^{ème} classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance). Il s'agit d'une situation transitoire, la perspective étant celle d'une intégration statutaire après concours. Les actions de préparation correspondantes sont inscrites au plan de formation annuel.

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	3	5	31	39

Soit 39 emplois publics, auxquels s'ajoute un emploi-aidé.

Le SERTRID est en voie d'achever sa réorganisation interne, en ayant notamment dissocié la partie maintenance de la partie exploitation. Le volet HS2E a par ailleurs été repris en direct, après une période de transition, avec le recrutement d'un agent spécifiquement dédié. Cette réorganisation a été menée à effectif constant, les entrées n'intervenant pas poste pour poste, mais en réponse à l'organigramme opérationnel.

Un recrutement reste à conduire, celui d'un électricien de maintenance. Il n'y a pas de création de poste envisagée. A ce jour, aucun départ en retraite n'est prévu.

Il sera procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents durant l'exercice, notamment pour la suppression d'emplois aujourd'hui non pourvus (un emploi d'agent de maîtrise principal), après avis du Comité Technique départemental.

Pour l'exercice 2017, le raisonnement s'opère sur la base de l'effectif défini ci-avant et retient comme perspective principale d'évolution le glissement vieillesse-technicité (GVT).

Le poste « personnel extérieur au service » est en augmentation, les emplois concernés (Responsable Usine, Responsable HS2E, Responsable Maintenance) étant pourvus en année pleine.

Il conviendra également d'intégrer :

- les effets des mesures statutaires réglementaires, et notamment le protocole sur la modernisation des « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations ». Ce protocole, initié en 2016, concerne désormais l'ensemble des cadres d'emplois. Il prévoit une revalorisation des grilles jusqu'en 2020 ; pour partie, cette revalorisation indiciaire destinée à augmenter l'assiette des cotisations retraite des ayants droit au régime de la CNRACL, s'accompagne d'un abattement annuel plafonné sur le régime indemnitaire, dans le cadre de la mesure dite du transfert primes/points.
- le cadencement unique, désormais applicable à l'ensemble des cadres d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2017
- l'augmentation de la valeur du point d'indice, soit 0.6% à compter du 1^{er} février 2017
- l'augmentation du coût de la médecine professionnelle et préventive de plus de 40 % (+ 1 922 € en année pleine)

Chapitre 012. Charges de personnel	2014	2015	2016
Réalisations CA	1 926	1 895	1 844
<u>Principaux postes</u>			
<i>Personnel extérieur au service</i>	33	68	141
<i>Rémunération personnel titulaire</i>	1 278	1 237	1 160
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-1.61%	- 2.69%

Le réalisé 2016 s'explique par des recrutements intervenus en fin d'année, voire non bouclés sur l'exercice, alors que les crédits correspondants étaient ouverts initialement en année pleine.

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001, à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.

La délibération CS 7.11 du 3 novembre 2015 complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique usine et quai.

Ces dispositions sont appelées à évoluer sous l'effet du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui devra être instauré dans un délai raisonnable, dès lors que l'ensemble des dispositions auront été publiées. A ce jour, si la filière administrative est effectivement prise en compte, cela n'est pas le cas pour la filière technique. Il est privilégié une approche pour l'ensemble des filières, et non une transposition en deux temps.

- les bonifications indiciaires concernent trois agents, elles représenteront en 2017 un montant brut de 4 215 €.

- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte direction technique). Elles représentent en 2016 un montant brut de 65 K €, soit l'équivalent de 2 954 heures (Equipes : 1 867 heures ; Maintenance : 1 035 heures ; Quai : 52 heures)

- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération CS 5.06 du 11 octobre 2016), et en la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013)

- le temps de travail (35 heures hebdomadaires) : celui-ci est organisé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans les conditions prévues par la délibération CS 1.11 du 7 novembre 2001, autorisant la signature de la convention de transfert du personnel de la CAB vers le SERTRID, et sur le fondement de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

→ **Orientations**

012. Frais de personnel	Pour mémoire BP 2016	2017	Evolution n/n-1
Total chapitre	1 995	1 995	/

Le SERTRID a réalisé un effort significatif de maîtrise des effectifs et de sa masse salariale. Il dispose désormais des ressources pour traduire de manière concrète l'organisation des services à laquelle il travaille depuis 2015, en termes d'effectif et en termes de compétences.

Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** regroupent principalement les indemnités de fonction des élus ainsi que la participation au Comité des Œuvres Sociales. Le montant des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0.6% au 1^{er} février 2017

Les charges de gestion courante enregistrent également pour la première fois en 2016 la contribution versée au CDG pour le personnel momentanément privé d'emploi, dans les conditions prévues par l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. En 2017 et pour la première fois également, cette contribution s'appliquera en année pleine.

Chapitre 65. Charges de gestion courante	2014	2015	2016
Réalisations CA	2 039	67	72
<u>Principaux postes</u>			
<i>Indemnités des élus</i>	48	44	40
<i>Créances éteintes</i>	1 944	0	0
<i>Contribution fonctionnaire pris en charge</i>	0	0	10
<i>Participation au COS</i>	18	17	17
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-29.47%*	+ 7.46%

*hors créances éteintes exercice 2014(CT ENVIRONNEMENT - délibération CS 6.08 du 2 décembre 2014)

→ **Orientations**

65. Charge de gestion courante	Pour mémoire BP 2016	Projections 2017	Evolution n/n-1
Total chapitre	83	95	+ 14.45%

Les charges de gestion courante évoluent pour la plupart dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice, et, pour ce qui est de la participation au COS, proportionnellement à la variation de l'assiette des traitements indiciaires.

Les **charges financières (chapitre 66)** se détaillent comme suit :

Chapitre 66. Charges financières	2014	2015	2016
Total chapitre	1 402	1 656	1 760
Evolution de CA à CA (n/n-1))		+18.11%	+6.28%

→ **Orientations**

66. Charges financières	Pour mémoire BP 2016	2017	Evolution n/n-1
Total chapitre	2 302	1 735	-24.63%

L'écart entre les deux exercices s'explique par le solde des intérêts des prêts structurés SFIL, versé en 2016, conformément aux dispositions du protocole transactionnel, soit 561 K € (délibération CS 8.03 du 16 novembre 2015). Les crédits envisagés reconduisent le principe d'une enveloppe susceptible d'être affectée, le cas échéant, au réaménagement de l'encours.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles	2014	2015	2016
Réalisations CA	543	8	0.7
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-98.52%	-91.25%

→ **Orientations**

67. Charges exceptionnelles	Pour mémoire BP 2016	2017	Evolution n/n-1
Total chapitre	6	6	/

Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre 68)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Elles sont donc sujettes à des variations sensibles selon les exercices.

68. Provisions pour risques et charges	2014	2015	2016
Réalisations CA	0	668	30
Evolution de CA à CA (n/n-1)			-95.50 %

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale)
- étalement éventuel de la constitution des provisions
- choix du régime budgétaire, le cas échéant

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices concernent les charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, tels que les frais de gros entretien ou de grandes révisions. Le SERTRID a ainsi identifié des charges dont le montant nécessiterait d'être étalé sur plusieurs exercices, de manière à disposer lors de la survenance effective de la charge des crédits budgétaires, sans recourir au levier tarifaire, au surplus dans un contexte d'une baisse prévisionnelle significative des tonnages à compter de l'exercice 2020.

Les opérations suivantes pourraient ainsi être concernées :

Objet	Montant prévisionnel	Année de réalisation	Durée de la provision	Montant annuel de la provision
GTA Visite type III (tous les 40 000 heures ou tous les 5 ans)	70 K €	2021	4 ans	17 K €
Turbine Entretien exceptionnel avec démontage rotor (tous les 50 000 heures ou tous les 6 ans)	316 K €	2019	2 ans	158 K €
Décennale équipements sous pression	100 K €	2021	4 ans	25 K €
	486 K €			200 K €

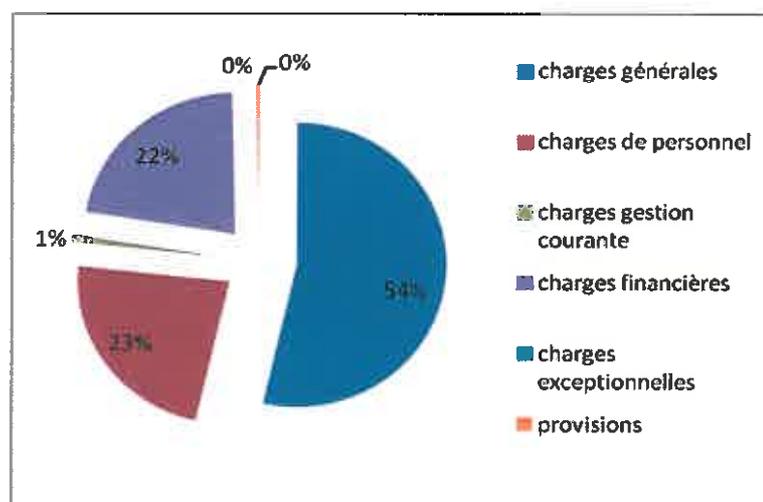
Le régime applicable est celui des provisions semi-budgétaires, avec une dépense au c/68, et une reprise au c/78 sur l'exercice de réalisation de la charge.

→ **Orientations**

68. Provisions pour risques et charges	Pour mémoire BP 2016	2017
Total chapitre	/	200 K €

Le SERTRID anticipe la prise en compte de dépenses à répartir sur plusieurs exercices. La survenance de ces dépenses interviendrait au surplus sur des exercices pour lesquels une baisse significative des gisements, donc des recettes, est identifiée.

En synthèse, la structure des dépenses (base exercice 2016) se présente de la façon suivante :



Majoritairement, le SERTRID doit faire face à des charges fixes, alors que ses recettes sont exclusivement fondées sur l'exploitation, qu'il s'agisse de recettes directes (prestation d'incinération) ou indirecte (vente d'électricité, des ferreux et non ferreux).

3. Plan Pluriannuel d'investissement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPI est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions pour tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Dans ces conditions, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées. Ce recalage traduit notamment le renforcement du préventif sur l'ensemble fours-chaudières, pour tenir compte des résultats des dernières mesures d'épaisseur.

A l'issue de l'exercice 2016, ces deux rubriques correspondent, pour les projections 2017 et suivantes, aux ajustements dont le détail suit :

Actualisation/Besoins nouveaux

Il s'agit des opérations programmées, revues pour certaines dans leur montant ou dans leur planification. Ces ajustements traduisent le caractère nécessairement évolutif d'un document de cadrage établi dans une perspective pluriannuelle.

Ce recalage reflète principalement le renforcement du préventif sur l'ensemble fours-chaudières, pour tenir compte des résultats des dernières mesures d'épaisseur. Il intègre également en 2018 le renouvellement des analyseurs, en service depuis 2005 (rubrique 8, estimatif de 400 K €).

Rubrique	Intitulé	2017	2018	2019
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	61 K €	15 K €	- 140 K €
2	Fours/chaudières/mâchefers	290 K €	441 K €	+ 383 K €
3	GTA	- 155 K €	234 K €	+ 64 K €
4	Engins, véhicules			
5	Informatique			
6	Sécurité-Réglementation	3 K €	30 K €	
7	Bâtiment		126 K €	+ 7 K €
8	Traitement des fumées	109 K €	440 K €	
9	Quai	80 K €	143 K €	- 32 K €
10	Etudes	30 K €		
11	Réseau de chaleur	70 K €		
	Total des postes	488 K €	1 429 K €	282 K €

Opérations 2016 non engagées

Ces opérations sont maintenues, dans leur principe et dans leur montant. Elles ne se confondent pas avec les restes à réaliser.

Rubrique	Intitulé	2017
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	20 K €
2	Fours/chaudières/mâchefers	332 K €
3	GTA	0 K €
4	Engins, véhicules	/

5	Informatique	/
6	Sécurité-Réglementation	/
7	Bâtiment	272 K €
8	Traitement des fumées	55 K €
9	Quai	15 K €
10	Etudes	0 K €
11	Réseau de chaleur	180 K €
Total des postes		874 K €

Dans sa configuration à jour au 1^{er} janvier 2017, le PPI, après recalage, est précisé dans le tableau de synthèse ci-après (les estimations précédentes figurent pour mémoire) :

Rubrique	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	149	290	107	50	32
2	Fours/chaudières/mâchefers	1 089	948	838	1 022	888
3	GTA	186	355	321		40
4	Engins, véhicules	12				
5	Informatique	25				
6	Sécurité-Réglementation	113	40			100
7	Bâtiment	272	126	7	7	
8	Traitement des fumées	307	640	88	69	45
9	Quai	102	185	10		
10	Etudes	30				
11	Réseau de chaleur	250				
Total des postes		2 535	2 584	1 371	1 148	1 105
Pour mémoire, enveloppe avant recalage		1 173	1 155	1 089	1 503	751

Investissement prévisionnel 2017-2021, en K €

Le document détaillé est annexé au présent rapport, pour un porter à connaissance exhaustif.

Enfin, les travaux de révision du BREF incinération (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) dont la réunion de lancement a eu lieu en janvier 2015 se poursuivent. L'enjeu est important puisque le BREF précise les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les performances qui leur sont associées. Celles-ci seront des valeurs « plafond » pour les Valeurs Limites d'Emission (VLE) fixées dans les autorisations d'exploiter qui devront toutes être révisées dans un délai de quatre ans après publication du BREF. Cette publication pourrait intervenir mi 2020, pour une mise en application en 2024.

Le SERTRID se place dans une démarche d'anticipation, une étude sur les Nox étant inscrite au budget 2017.

Dépenses d'équipement	2014	2015	2016
Réalisations CA (total chapitres 20, 21 et 23)	1 190	1 321	1 959
c/20 Etudes	30	17	67
c 21/ Pièces, matériel	240	327	430
c/23 Travaux	919	976	1 461
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+ 11 %	+ 48.29%

Le SERTRID maintient une politique d'investissement soutenue, avec un programme 2017 ambitieux.

4. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2017 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants.

Recettes réelles d'investissement	2014	2015	2016
Réalizations CA (total chapitres 10, 13, 20)	1 983	1 795	2 159
c/10 Dotations et réserves	1 911	1 795	2 123
c/13 Subventions reçues	72	0	7
c/16 Emprunts reçus	0	0	0
c/23 Cessions	0	0	29
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 9.48%	+ 20.27%

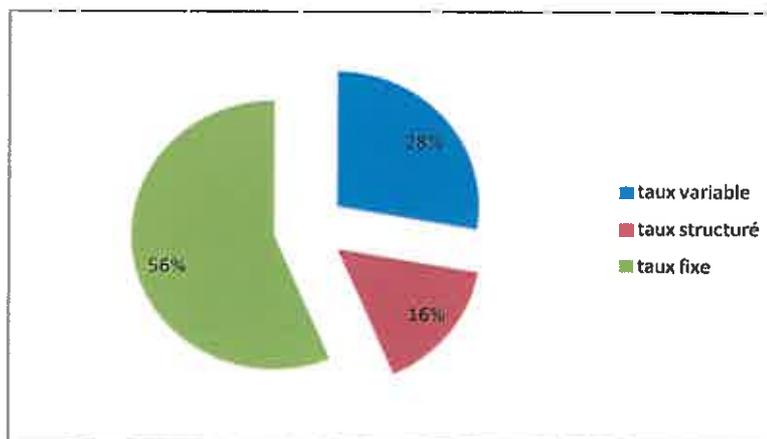
Le SERTRID reste en capacité d'assurer sur ses ressources propres un niveau d'investissement usine compatible avec les objectifs d'une mise à saturation et d'une disponibilité accrue des installations. Il le doit notamment aux recettes supplémentaires générées par les partenariats extérieurs.

5. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.05 du 6 décembre 2016.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés:

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2017 est de 67,5 M €, réparti sur dix lignes, avec un taux moyen de 2,26%
- 56% de cet encours est à taux fixe, 85% de l'encours relève de la classification Gissler 1A : l'encours est désormais encours sécurisé et lisible
- le SERTRID a perçu en août 2016 le premier versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €. Déduction faite de ce premier versement, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 13,3 M €



Répartition de l'encours par type de taux

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	67 535 892,71 €	2 113 830,11 €	1 130 929,15 €	3 244 759,26 €	65 422 062,60 €
2018	65 422 062,60 €	2 160 786,94 €	1 109 014,63 €	3 269 801,57 €	63 261 275,66 €
2019	63 261 275,66 €	2 272 924,33 €	1 095 923,10 €	3 368 847,43 €	60 988 351,33 €
2020	60 988 351,33 €	2 391 339,88 €	1 110 645,47 €	3 501 985,35 €	58 597 011,45 €
2021	58 597 011,45 €	2 516 388,95 €	1 133 006,74 €	3 649 395,69 €	56 080 622,50 €
2022	56 080 622,50 €	2 643 653,08 €	1 158 108,51 €	3 801 761,59 €	53 436 969,42 €
2023	53 436 969,42 €	2 768 021,46 €	1 176 609,79 €	3 944 631,25 €	50 668 947,96 €
2024	50 668 947,96 €	2 914 118,13 €	1 188 036,43 €	4 102 154,56 €	47 754 829,83 €
2025	47 754 829,83 €	3 068 412,52 €	1 164 287,00 €	4 232 699,52 €	44 686 417,31 €
2026	44 686 417,31 €	3 231 369,62 €	1 123 481,03 €	4 354 850,65 €	41 455 047,69 €
2027	41 455 047,69 €	3 403 480,83 €	1 064 267,12 €	4 467 747,95 €	38 051 566,86 €
2028	38 051 566,86 €	3 585 265,65 €	992 701,44 €	4 577 967,09 €	34 466 301,21 €
2029	34 466 301,21 €	3 777 273,30 €	903 177,54 €	4 680 450,84 €	30 689 027,91 €
2030	30 689 027,91 €	3 464 775,16 €	809 704,01 €	4 274 479,17 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	724 191,03 €	3 786 184,69 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	644 241,49 €	3 677 435,92 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	566 352,44 €	3 391 588,70 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	486 001,89 €	3 453 150,96 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	402 344,79 €	3 518 982,14 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	320 995,27 €	2 762 187,32 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	256 936,62 €	2 495 499,13 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	193 227,72 €	2 428 440,88 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	129 155,49 €	2 494 665,48 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	62 590,99 €	2 565 629,18 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
total		67 535 892,71 €	18 949 476,46 €	86 485 369,17 €	

Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil pour limiter les effets de progressivité de l'encours et en lisser les effets.

6. Reprise anticipée des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2016, à l'identique des exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes, d'un exercice à l'autre, qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats anticipés, à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 494	13 262
Recettes	13 442	12 951
Résultat exercice	3 948	- 311
Résultats reportés	2 586	- 2 115
Résultats consolidés	6 534	- 2 426

CA 2016 provisoire, en K €

Le solde consolidé de la section de fonctionnement s'affiche à un niveau élevé, qui s'explique par un exercice maîtrisé du point de vue de l'exploitation : les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1 059 K €, quand, dans le même temps, les recettes réelles progressent de 1 579 K € (voir § 7).

Dans ces conditions, l'affectation du résultat peut aller au-delà de la simple obligation réglementaire de couverture du déficit d'investissement : le c/1068 pourrait ainsi être doté plus largement pour jouer pleinement son rôle de dotations et réserves.

La section d'investissement se présenterait, pour les deux motifs exposés supra, en suréquilibre, cas de figure envisagé à l'article L 1612-7 du CGCT.

7. Evolution des capacités d'autofinancement

En fin d'exercice, et comparativement aux exercices précédents, les capacités d'autofinancement brut et d'autofinancement net ont évolué comme suit :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Ecart n/n-1	Evolution n/n-1
<i>Recettes réelles</i>	13 722	11 696	13 275	1 579	13.50%
<i>de</i>	10 710	9 123	8 064	-1 059	-11.60%
<i>fonctionnement</i>	3 012	2 573	5 211	2 638	102.52%
<i>Dépenses réelles de</i>					
<i>fonctionnement</i>					
CAF brute					
Remboursement de la dette en capital	1 274	1 346	1 774	428	31.79%
CAF nette	1 738	1 227	3 437	2 210	180.11%

Les recettes réelles 2016 progressent notamment sous l'effet d'une reprise sur provisions et du premier versement du fonds de soutien (soit 1 247 K € pour les deux postes). Dans le même temps, le niveau des dépenses baisse significativement, sous l'effet du contrôle interne des coûts et d'un exercice exempt de tout recours à des prestataires tiers pour le gisement entrant (pas de détournement ni de mise en balles).

La CAF brute est donc fluctuante : en l'absence de contributions fixes, elle est uniquement adossée aux conditions d'exploitation de l'Ecopôle, et peut ainsi être soumise à des variations importantes d'un exercice à l'autre : c'est le cas pour 2016.

Au stade du budget primitif 2017, l'approche est d'abord prévisionnelle : elle devra bien sûr être confrontée aux réalités d'exploitation.

Autofinancement	Pour mémoire BP 2016	2017	Ecart n/n-1	Evolution n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	11 987	12 596	609	5.08%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 530	9 621	91	0.95%
CAF brute	2 457	2 975	518	21.08%
Remboursement de la dette en capital	1 774	2 113	339	19.10%
CAF nette	683	862	179	26.20%

En synthèse, le débat d'orientation budgétaire 2017 fait ressortir quelques éléments forts qu'il convient de mettre en exergue, au regard de la politique de développement du SERTRID que la nouvelle équipe entend inscrire dans une volonté de continuité et d'approfondissement des efforts engagés :

- **un objectif majeur réaffirmé** : la mise à saturation des installations, assise sur un taux de disponibilité consolidé
- **des moyens qui restent mobilisés en conséquence** : programme pluriannuel ambitieux de GER
- **un positionnement fort en termes d'ouverture vers l'extérieur** : les exercices 2017 et 2018 sont d'ores et déjà garantis en termes de tonnages entrants
- **une réflexion à poursuivre autour du projet d'un réseau de chaleur**, dans le cadre d'une nouvelle étude et d'un nouveau périmètre (ZI de Bourogne et ZI des Plutons)
- **une méthode de travail collégiale** afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- **une démarche prospective** pour positionner le SERTRID comme un acteur innovant en matière de développement durable et de valorisation des déchets
- **une difficulté d'importance néanmoins, déjà identifiée** : préparer « l'après SENERVAL », pour endiguer, idéalement de manière pérenne, un vide de fours structurel de l'ordre de 25 000 tonnes/an, perspective qui se dessine dès l'exercice 2020

A l'issue de cet exposé détaillé, Monsieur le Président met l'accent sur les modifications qu'il a apportées à la version du rapport initialement proposé au Comité Syndical du 28 mars dernier :

- **continuité** et approfondissement des efforts engagés
- **un budget étude revu à la hausse**, pour une réflexion autour de démarches innovantes (méthanisation, par exemple). Le SERTRID ne doit pas se limiter à l'incinération, et dépasser la seule image de l'usine en adoptant une démarche prospective pour porter des projets innovants. Il sera ainsi à même d'accompagner les efforts mis en œuvre par les entités. C'est la raison pour laquelle une vice-présidence sera spécifiquement dédiée à cet aspect.
- **une priorité : le fonctionnement de l'usine**. Il n'est pas question d'une prise de risque supplémentaire qui ne serait pas maîtrisée, par exemple dans le dossier réseau de chaleur. Ce projet de réseau doit être un élément de sécurisation, pas de fragilisation.
- **une méthode de travail collégiale** : Monsieur le Président insiste sur cet engagement qu'il a pris devant le Comité Syndical.

Monsieur le Président rappelle en effet que si la CRC a recommandé l'instauration d'une part fixe, ça n'est pas tant cette part qui pose problème que le critère retenu pour la déterminer. Il s'est engagé à ce que ce critère ne soit pas l'habitant. Il

conviendra donc de travailler ensemble sur d'autres pistes : à cet égard, Monsieur le Président fera tous les efforts pour que le Grand Belfort s'insère pleinement dans le débat. Il indique avoir à cœur que les élus du Grand Belfort réintègrent les instances en plus grand nombre.

Ainsi qu'il s'y est engagé devant le Comité Syndical, Monsieur le Président reprend le terme de pacte financier, à construire ensemble.

Le débat s'engage sur ces bases avec les délégués.

Monsieur LOCATELLI revient sur les résultats confortables de l'exercice 2016 : peu de collectivités sont dans cette situation, mais si celle-ci a pu être obtenue, ça n'est pas seulement sous l'effet des tonnages extérieurs, c'est aussi parce que la tarification des entités a été substantiellement augmentée.

Il déplore des coûts extérieurs particulièrement bas, avec par exemple le tarif SENERVAL de 76 €. Alors que les entités paient quasiment le double, il trouve la situation choquante sur le plan moral. Selon lui, Montbéliard et Sausheim facturaient davantage en 2006, soit 115 € et 157 €. Il espère enfin qu'il n'y a d'ordures ménagères qui vont à l'enfouissement.

Monsieur LOCATELLI s'interroge par ailleurs sur le crédit de 250 K € prévu pour le réseau de chaleur, alors qu'aucune décision n'a été prise. Et, s'agissant de la piste de la méthanisation évoquée, cela aurait pour conséquence de baisser la production de chaleur. Les deux options lui paraissent peut-être contradictoires.

Monsieur VALLAT va dans le même sens que Monsieur LOCATELLI. Les projets extérieurs ne doivent pas mettre en péril l'outil, sachant qu'on ne maîtrise pas, dans la durée, l'évolution des recettes.

Il constate que les augmentations supportées par les usagers se retrouvent maintenant financièrement en réserve. Le coût de traitement devrait correspondre au service rendu.

Monsieur VALLAT considère lui-aussi que le réseau de chaleur ne doit pas pénaliser les investissements. S'agissant du tri, la question centrale selon lui est d'unifier le système sur l'ensemble des entités. Il ne s'agit pas nécessairement de faire la même chose, mais de s'en rapprocher. Il suggère que l'exercice 2017 puisse servir d'état des lieux sur le tri et sur les coûts, état des lieux à partir duquel il sera ensuite possible de travailler.

Monsieur BRUCKERT souhaite commenter le projet du réseau de chaleur. Il demande la prudence : l'usine est aujourd'hui vieillissante, la dette longue à rembourser et les gisements hypothétiques à partir de 2019. Il faut être conscient de l'obligation qui sera faite de fournir de la chaleur. Si l'on n'en est pas capable, il est préférable de s'abstenir.

Monsieur LOCATELLI indique en effet qu'on entend parler du réseau de chaleur depuis trois ou quatre ans. Il dit son étonnement qu'aucune décision n'ait pu être prise alors qu'il y a déjà eu une présentation. On ne dispose pas d'une étude mettant en évidence l'intérêt financier pour un industriel. Et le SERTRID doit également, à son sens, raisonner aussi en termes de temps de retour sur investissement.

Monsieur le Président apporte les éléments de réponse aux éléments qui viennent d'être débattus.

Le crédit prévisionnel de 250 K € pour le réseau de chaleur est une approche prudentielle : il est envisagé faute d'un budget supplémentaire qui permettrait une adaptation en cours d'exercice. A défaut d'utilisation, ces crédits se retrouveront dans le résultat, qui s'en trouvera amélioré d'autant.

D'une manière plus générale, il souhaite associer l'ensemble des délégués intéressés aux problématiques qui sont en réflexion, sous la forme de groupes de travail à définir.

Quant à l'excédent constaté, Monsieur le Président convient que cela est peut-être paradoxal. La question du lissage de la dette reste posée, et toutes les pistes seront explorées dans le détail.

L'objectif de la gouvernance est bien de renforcer la sécurisation du modèle économique. Il n'y aura pas de précarisation, et si le projet de réseau de chaleur n'est pas assuré, il ne sera pas engagé.

Pour Monsieur VALLAT, la seule perspective qui permettrait de développer le SERTRID et de pérenniser l'outil, c'est PMA.

Monsieur le Président précise qu'il a sollicité Charles DEMOUGE, le Président de PMA, pour un échange et une réflexion politique ouverte sur le périmètre du Doubs. Il ajoute néanmoins que les choix les plus sages ne sont pas forcément ceux qui l'emportent, en politique. Et quoi qu'il en soit, PMA doit d'abord, pour ce qui le concerne, faire son propre calcul. Au SERTRID, ensuite, d'être attractif.

Concernant les tarifs aux extérieurs, Monsieur le Président rappelle que cela est lié dès le départ au modèle économique du SERTRID (investissements, capacité nominale, choix de l'Etat dans le cadre du plan déchets de l'époque, bascule des politiques publiques vers le tri). Monsieur le Président déplore que le SERTRID ait été trop souvent l'objet, dans des expressions publiques incontrôlées, d'attaques irresponsables de la part de politiques locaux. Le SERTRID est victime d'un retournement de conjoncture et pris en étau.

L'autre niveau de responsabilité est celui des taux usuraires auxquels les banquiers de DEXIA, capitaux publics, ont fait contracter des prêts ayant conduit à la crise financière de 2008. Le SERTRID a joué de malchance.

Le Président souligne qu'il ne mettra pas en cause les choix de ses prédécesseurs, de 1990 à aujourd'hui, y compris la dernière équipe en place. Il est trop facile, vingt ans après, une fois tous les éléments d'évolution connus, de céder à la critique. C'est pourquoi il ne fera pas de commentaire sur les opérations de l'Etat avec le fonds de soutien. Monsieur le Président indique que la compensation, c'est l'extinction des contentieux engagés. C'est selon lui le signe que l'Etat a estimé les contentieux dangereux pour DEXIA, donc pour lui-même. Quoi qu'il en soit, ces choix là ont été faits et il n'y a pas de débat à réactiver.

Monsieur le Président revient sur l'intérêt évident à sortir l'amortissement de l'installation dans une part fixe pour facturer de manière faciale aux entités un coût qui se rapprocherait de celui-ci des extérieurs. Cependant, le prix du marché reste indépendant de notre volonté. Pour couvrir les charges fixes, il faut donc rentrer des tonnes sans que cela n'engendre des coûts supplémentaires.

Les échanges avec les délégués se terminent sur ces considérations.

Considérant que l'ensemble des délégués ayant souhaité s'exprimer de ce débat a effectivement pris la parole et que tous les points ouverts à la discussion ont été abordés, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

Monsieur le Président met aux voix les orientations budgétaires 2017 consignées dans le présent rapport.

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2017

Et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2017 présentées par Monsieur le Président

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 7 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **11 AVR. 2017** conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le **11 AVR. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 10 avril 2017
Le Président,
Conseiller départemental de Belfort,


Bastien FAUDOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Prefecture du Terr. de Belfort
11 AVR. 2017
Service Courrier